

---

# CHAMPIONNATS DE L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DE TENNIS

---

N.B. : ces Championnats sont actuellement dénommés «Championnats de la Fédération Wallonie-Bruxelles».

## Article 1.

L'Association Francophone de Tennis peut organiser, chaque année, des Championnats en plein air.

## Article 2.

Seuls les joueurs affiliés à l'Association Francophone de Tennis et en règle avec les prescriptions légales concernant le contrôle médical sont autorisés à participer aux Championnats.

## Article 3.

Le conseil d'administration fixe, chaque année :

- les catégories organisées ;
- la date de fin des éliminatoires régionales ;
- les dates de la phase finale des Championnats ;
- le club dans lequel la phase finale est organisée ;
- la marque des balles utilisées lors de la phase finale.

### **N.B.**

Ce N.B. ne fait pas partie du règlement et peut être modifié par le conseil d'administration.

En 2016, les Championnats comprennent les catégories suivantes, en Messieurs et en Dames :

I : A à B0

I bis : B-15 à B0

II : B+2/6 à C15.5

III : C30 à C30.3

IV : C30.4 à N.C.

## Article 4.

Pour chaque catégorie, les comités régionaux organisent des éliminatoires.

## Article 5. Qualifications pour la phase finale

- Tout joueur doit participer à l'éliminatoire dans la région où il participe aux interclubs. S'il n'est pas sur une liste d'interclubs, il doit participer dans la région à laquelle son club est affilié.
- Dans les catégories Messieurs I et Dames I :
  - Les joueurs classés «A» sont qualifiés pour la phase finale sans obligation de participer à une éliminatoire régionale ;
  - Chaque comité régional qualifie quatre joueurs et quatre joueuses ayant participé aux éliminatoires ;
- Dans les autres catégories, à l'issue de l'éliminatoire, chaque comité régional qualifie deux joueurs.
- Dans toutes les catégories :
  - Tout joueur qualifié via une éliminatoire régionale empêché de jouer la phase finale (maladie, blessure, ...) peut être remplacé avant le tirage au sort par le comité régional concerné.
  - Un joueur sélectionné pour participer à une compétition internationale, qui se déroule en même temps que l'éliminatoire régionale, est qualifié pour la phase finale en plus des deux joueurs qualifiés via l'éliminatoire régionale. Les résultats de ce joueur ne sont pas pris en considération pour l'établissement du classement interrégions.
- Un joueur qualifié peut jouer un autre tournoi qui se déroule simultanément s'il participe aux Championnats ; dans ce cas, les horaires décidés par le juge-arbitre des Championnats ne peuvent être modifiés.

**Article 6. Etablissement des tableaux**

Les tableaux sont établis conformément aux règles applicables à toutes les compétitions.

Lors de la phase finale en Messieurs I et en Dames I, deux joueurs d'une même région ne peuvent, si possible, se rencontrer au premier tour.

Lors de la phase finale des autres catégories, les deux joueurs qualifiés par une région ne peuvent se rencontrer qu'en finale.

**Article 7. Inscriptions**

Les inscriptions doivent se faire via [tournoi.org](http://tournoi.org), par mail, par écrit ou par fax.

Il est interdit d'accepter des inscriptions après l'heure de clôture.

Pour les éliminatoires régionales, elles doivent être adressées au secrétariat régional.

Pour la phase finale, elles doivent être adressées au secrétariat général.

**Article 8. Arbitrage**

Pour la phase finale, le conseil d'administration désigne, sur proposition de la commission d'arbitrage, un juge-arbitre, un adjoint et des arbitres.

**Article 9. Prize-money**

Le prize-money est déterminé par le conseil d'administration.

**Article 10. Remboursement des déplacements**

Le conseil d'administration peut décider une intervention financière dans les frais de déplacement des joueurs à l'occasion de la phase finale.

**Article 11. Rappel de la règle concernant les classements individuels établis en fin d'année**

La phase éliminatoire en Messieurs I et en Dames I étant ouverte aux joueurs classés A, celle-ci est considérée comme un tournoi comptant pour l'établissement du classement de première série à condition qu'il y ait huit joueurs inscrits au minimum et que ceux-ci totalisent le nombre de points pour être au moins catégorie IV.

En Messieurs I et Dames I : la phase finale ne compte pas pour un tournoi. Un bonus est accordé, après la division des points par le nombre de tournois joués.

- Le vainqueur reçoit 320 points
- Le finaliste reçoit 240 points ;
- Les demi-finalistes reçoivent 120 points ;
- Les quarts de finaliste reçoivent 60 points ;
- Les huitièmes de finaliste reçoivent 30 points ;
- Les seizièmes de finaliste reçoivent 15 points.

Les bonus sont uniquement accordés dans le tableau final.

Pour la phase éliminatoire de toutes les catégories et pour la phase finale des catégories I bis à IV, la compétition est considérée comme un tournoi ; les règles générales sont d'application.